

S'entendre... pour déléguer la gestion du pâturage aux agriculteurs

La gestion agropastorale est souvent un choix de gestion efficace pour la biodiversité des milieux ouverts. Déléguée à un éleveur, celle-ci doit être concertée et raisonnée. De cette manière, l'éleveur pourra intégrer les enjeux biologiques tandis que le gestionnaire s'imprénera des enjeux technico-économiques de l'exploitation agricole concernée.

LA GESTION EN RÉGIE DIRECTE PERMET DE SAUVEGARDER DES RACES RUSTIQUES (ICI UN KONIK POLSKI, DANS LE MARAIS DE PAGNY-SUR-MEUSE (55))



CSL - Nicolas Avril

>>> Bruno Mounier
Directeur
Fédération des Conservatoires
d'espaces naturels
Tél. : 02 38 24 55 00
Mél :
enf@enf-conservatoires.org

>>> Mathieu Millot
Conservatoire des sites lorrains
6, rue de Vigneulles
55210 Nonsard
Tél. : 03 29 90 04 40
Mél : m.millot@cren-lorraine.fr

Depuis vingt ans, les Conservatoires d'espaces naturels élaborent des projets de gestion agropastorale dans lesquels le partenariat avec les agriculteurs est un objectif clairement affirmé. Pourtant, lorsque les contraintes techniques ou socio-économiques locales ne permettent pas d'associer un exploitant agricole, la concrétisation du pâturage doit parfois s'appliquer en régie. Les deux formes de gestion nécessitent une approche préalable, qui doit toujours intégrer les enjeux techniques, administratifs et financiers permettant de développer des systèmes durables.

La recherche d'équilibre entre écologie, économie, et bien plus...

Intégrer un espace naturel dans un système d'exploitation agricole nécessite une réflexion préalable conjointe. L'éleveur doit connaître les enjeux de préservation du site et se les approprier, le gestionnaire doit intégrer les contraintes techniques et économiques garantes de la pérennité de l'exploitation agricole. Un site est toujours le résultat d'un ensemble de processus qui s'inscrivent dans une histoire. Ceux-ci ne peuvent être cernés par les seules analyses écologiques ou économiques. En ce sens, le ressenti de l'exploitant et sa perception de l'utilisation de l'espace sont une condition de réussite indéniable. Certes, il existe des méthodes pour élaborer des itinéraires techniques, ou des cahiers des charges type, mais aucun n'est généralisable. Seule la construction conjointe d'un itinéraire est garante de la durabilité. Dans le cadre de ce processus de co-construction, le gestionnaire ne pourra faire valoir ses arguments (cahier des charges) qu'à condition d'intégrer une connaissance fine de l'exploitation agricole partenaire dans les enjeux de négociations. Enfin, et ce n'est pas la moindre des questions, la manière dont sont formulés les contrats joue un rôle important dans la prise en compte des droits et des devoirs. Elle fait d'ailleurs actuellement l'objet de discussion avec la profession agricole.

Rédiger le cahier des charges

La «co-production» d'un cahier des charges nécessite l'appropriation par les partenaires des objectifs de gestion opérationnalisés. Or, ce cahier des charges, intégrant les objectifs biologiques de conservation, doit aller

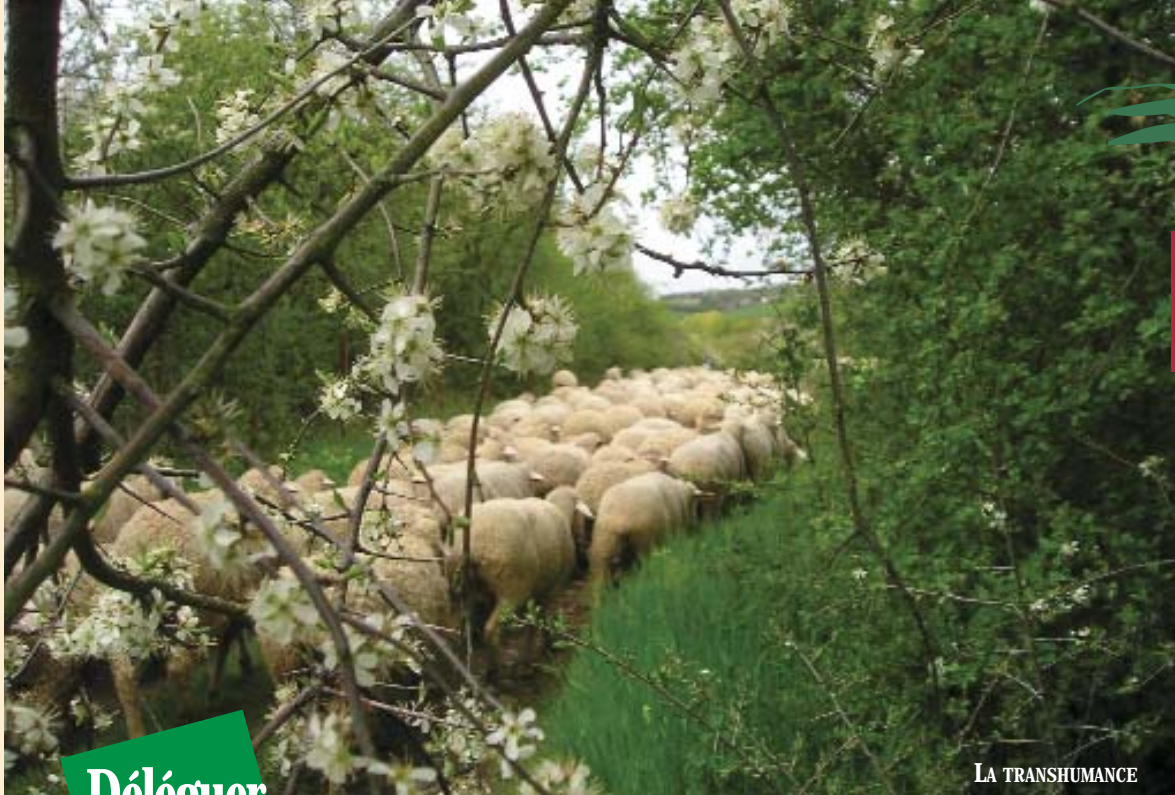
jusqu'à définir précisément des actions préconisées et «à proscrire». La nature, définition, calendrier ou «fourchette» de dates, suivi, éléments d'évolution et de contrôle des résultats des actions mises en œuvre doivent ainsi donner lieu à accord. Les paramètres socio-économiques, fonciers, agronomiques et zootechniques y sont bien sûr intégrés dès le début de l'élaboration du cahier des charges.

Sans pouvoir être exhaustif, les principaux facteurs entrant dans le raisonnement sont liés à :

- 1) l'équilibre économique de l'exploitation et le revenu dégagé par l'éleveur ou le gestionnaire (incidences sur le capital d'exploitation, sur les marges brutes, sur les primes et subventions existantes ou potentiellement accessibles);
- 2) l'intégration des contraintes dans le système d'exploitation (équilibre cultures-prairies-parcours, incidences sur les rotations de pâturage, sur la charge de travail annuelle ou ponctuelle...);
- 3) la compatibilité avec les contraintes foncières ou agronomiques existantes (mode de faire-valoir, aménagements fonciers, nécessaires ou existants, éloignement ou morcellement des parcelles, potentialité agronomique, facteurs culturels limitants...);
- 4) l'intégration dans le système d'élevage et dans l'itinéraire zootechnique en place (place et incidence dans le système, le calendrier d'alimentation, les cycles de reproduction. Incidences également sur le mode d'exploitation des surfaces fourragères: fauche-pâturage, libre, semi-libre, contraint...).

Par ailleurs, les contraintes d'exploitation liées aux objectifs de conservation du patrimoine naturel les plus souvent négociées et utilisées comme variables déterminantes sont les suivantes :

- 1) LE CHARGEMENT : il peut être adapté annuellement ou ponctuellement, par rotation ou présence régulière du cheptel. Chargement ponctuel élevé pour une forte pression de pâturage ou chargement moyen pour un pâturage extensif sur une longue durée, tous les cas de figure peuvent être étudiés en fonction des critères et des conséquences prévisibles sur les espèces à favoriser;
 - 2) LES DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS D'ANIMAUX qui peuvent être envisagés en entraide, aide matérielle, mise à disposition (véhicules, clôtures, main-d'œuvre...);
 - 3) LE SUIVI TECHNIQUE qui peut (ou doit) être mené conjointement entre l'exploitant et le gestionnaire: observations, comptages, notations, tenue du carnet de pâturage, évaluation des effets...;
 - 4) L'ADAPTATION DU CHEPTEL AUX EXIGENCES DE GESTION. Le troupeau étant alors considéré comme un outil de gestion (plus que -purement- de production) peut être sujet d'évolutions en fonction des objectifs (augmentation du nombre, choix de race, évolution comportementale, type d'animaux...).
- Certains aménagements fonciers ou d'exploitation peu-



LA TRANSHUMANCE

Déléguer la gestion

Le système mixte de la Côte de Delme

Dans le cadre du programme Life « Pelouses sèches rélictuelles de France », le Conservatoire des sites lorrains (CSL) a élaboré un partenariat avec un éleveur. Les surcoûts d'exploitation du milieu sont supportés par la structure (salaire du berger, matériel de contention, transport entre les sites). L'originalité du projet tient dans la répartition des charges, recettes et responsabilités entre le Conservatoire et M. Rémillon, éleveur ovin. La troupe appartient au CSL, il en assure le gardiennage estival. En hiver, les soins, l'agnelage et la nourriture sont effectués par l'éleveur, dans sa bergerie et sous sa responsabilité. Les produits de cette troupe (agneaux et laines) permettent de rétribuer son travail. ■

La gestion en régie de la tourbière alcaline de Pagny-sur-Meuse

Les contraintes techniques et agronomiques extrêmes de ce site (clôtures, valeur fourragère, portance du sol...) associées au contexte de l'élevage local (bovins allaitants et chevaux ardennais) ont conduit le Conservatoire des sites lorrains à mettre en œuvre en régie la gestion agropastorale. Ainsi, quinze à vingt Konik Polski, petits chevaux rustiques polonais, assurent la gestion de la tourbière en pâturage permanent. Le suivi sanitaire, technique et administratif est assuré par l'équipe du Conservatoire. Dans un souci d'ancrage territorial, mais, également, afin de bénéficier des compétences et infrastructures d'un exploitant agricole, un partenariat avec un éleveur local a été initié. L'intégration de cet éleveur a réellement apporté de nouvelles compétences et sensibilités enrichissantes pour la gestion quotidienne du site. ■

La gestion contractuelle de la pelouse calcaire de Salmagne

Suite à la restauration d'une pinède de 8 ha, le Conservatoire des sites lorrains a souhaité confier la gestion du site à un éleveur local. Après de nombreuses rencontres avec des éleveurs, un partenariat a pu être mis en place. L'éleveur ne pouvant prétendre à des mesures d'accompagnement financières, le Conservatoire l'aide pour lui permettre de mener à bien les orientations définies conjointement. Dans cette optique, les clôtures mobiles indispensables aux objectifs de conservation du site sont fournies par le CSL. Parallèlement, un technicien spécialisé en agro-pastoralisme suit l'expérience. Il assure le transfert des connaissances développées sur de nombreux sites à contextes similaires, et assiste ponctuellement l'éleveur dans ses tâches. ■

vent également s'avérer nécessaires (clôtures bien sûr, matériel, aménagement de contention ou d'alimentation, points d'abreuvement, d'affouragement, plantations, débroussaillage...).

Dans certains cas, ces adaptations peuvent être aidées ou prises en charge par la collectivité ou l'organisme chargé de la gestion.

La multiplicité des expériences de gestion contractuelle atteste d'une réelle volonté partagée des gestionnaires et des agriculteurs de faire ensemble. Les accords

locaux fonctionnent depuis longtemps. Les enjeux sont maintenant ailleurs, dans la mise en place d'outils cohérents dans le domaine du contractuel et des régimes d'aides. Dans ce domaine, il faut être sûr que seule une approche stratégique globale commune entre gestionnaire et agriculteur pourra faire avancer les choses. ■

BRUNO MOUNIER

DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES

AVEC LA PARTICIPATION DE

MATHIEU MILLOT - CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS

Bibliographie

PASTORALISME ET ENVIRONNEMENT

La revue *Sud Ouest européen* a édité un numéro spécial traitant de « Pastoralisme et environnement » (n° 16 - 2003), dirigé par J-P Métaillé. Divers thèmes sont abordés :

- relance pastorale en Ariège, bilan de trente ans d'action ;
- constitution du réseau Natura 2000 dans les Pyrénées ;
- le retour du loup dans les Pyrénées ;
- la gestion des feux pastoraux.

D'autres aspects sont traités comme l'emploi de berger, l'avifaune et les milieux ouverts, les pelouses calcicoles, le domaine pastoral en SIG...

>> Presses universitaires de Mirail
pum@univ-tlse2.fr

RECUEIL D'EXPÉRIENCES DE GESTION

ET DE SUIVI TECHNIQUE SUR PELOUSES SÈCHES

Classées par types d'intervention, de nombreuses expériences pratiques de gestionnaires en matière d'entretien et de restauration de pelouses sèches sont ici rassemblées. S'y ajoutent des expériences et des méthodes de suivi des effets de cette gestion, ainsi que des exemples d'ouverture des sites au public. Quatorze cas concrets font l'objet de monographies. 130 pages, couleur.

>> Édition ENF
enf@enf-conservatoires.org

GUIDE DU PÂTURAGE - AIDE À L'INSTALLATION SUR PELOUSES SÈCHES.

Ce document en couleurs a une visée pratique et technique. Il s'adresse à des gestionnaires déjà établis ou en cours d'installation, et ayant affaire à des pelouses sèches d'intérêt patrimonial. Le guide détaille les modes de conduite du pâturage sur ces terrains, il précise et recherche des solutions aux différents problèmes pratiques. Réalisé en étroite collaboration avec des services de l'Inra.

>> Édition ENF
enf@enf-conservatoires.org



bovins
ovins
caprins

Les boucles d'identification sont codifiées

TIP-TAG



En France, la pose des boucles d'identification varie selon l'animal.

POUR LES BOVINS : celles-ci doivent être placées aux deux oreilles. Elles doivent être de couleur orange. Pour les petits ruminants, les boucles seront mises à l'oreille gauche. La partie à l'intérieur de l'oreille est orange ; la couleur de l'autre partie varie tous les ans : bleu en 2004, rose en 2005.

POUR LES AGNEAUX ET CHEVREAUX, il existe de petites boucles provisoires appelées tip-tag (voir reproduction ci-dessus). Quand l'animal a un an, ou avant qu'il ne sorte de l'élevage, ces tip-tag doivent être remplacées par des boucles permanentes.

Certains bovins ont une dérogation (animaux de parcs animaliers, cocardiers camarguais par exemple) et portent uniquement une boucle en laiton, très discrète, tant qu'ils ne sortent pas de leur élevage.

Le numéro de boucle des bovins est composé :

- du code pays en deux lettres : FR pour France ;
- du numéro du département de naissance : deux chiffres ;
- d'un code en deux fois quatre chiffres : c'est le nombre cumulé d'animaux au niveau départemental. Les quatre derniers chiffres sont habituellement : le « numéro de travail » du bovin, utilisé par la suite pour définir l'animal sans reprendre l'ensemble de son numéro.

Ce numéro de boucle (FR 01 2345 6789) est repris dans le passeport du bovin, ou carte rose, et l'attestation sanitaire, ou carte verte.

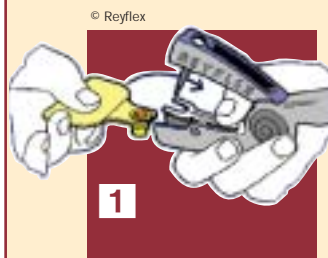
Le numéro de boucle des ovins et caprins est composé :

- du code pays en deux lettres : FR pour France ;
- du numéro du cheptel de naissance : trois chiffres pour le code commune et trois autres pour le nombre d'élevage dans la commune ; 0
- d'un code à quatre chiffres : il commence par 0001 et est le nombre cumulé d'animaux nés dans l'élevage.

Par la suite, les ovins et caprins ne sont gérés dans le registre d'élevage que par les quatre derniers chiffres de leur boucle. ■

L'identification des est obligatoire

Poser des boucles d'identification



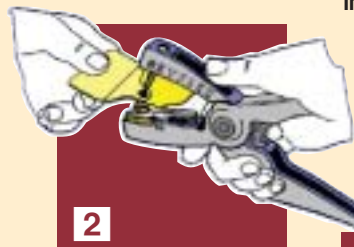
1
Glisser la partie femelle sous la pédale, la tourner d'environ 90°.



3
Tremper l'extrémité de la pince, avec les deux parties de la boucle, dans un désinfectant. Si vous n'en avez pas sous la main : tant pis, de toute manière, les infections sont rarissimes tant que les embouts sont restés dans leur barrette plastique d'origine.



5
Tourner les boucles d'un quart de tour en direction de l'extérieur de l'oreille, afin d'obtenir une meilleure cicatrisation et vérifier la fixation des deux parties. Les ramener à leur position normale : alignées et dirigées vers le bas pour garantir une bonne tenue.



2
Pousser à fond la partie mâle sur le pointeau, la tourner de 90°. Elle doit tenir correctement sur le pointeau. À partir de ce moment, ne plus refermer la pince, sous peine de rendre la boucle inutilisable.



4
Tenir la pince horizontalement et placer son extrémité au milieu de l'oreille, entre les deux nervures. La partie mâle doit être derrière l'oreille. Fermer la pince d'un coup sec et la maintenir fermée 1 ou 2 secondes.

Le prix de l'identification

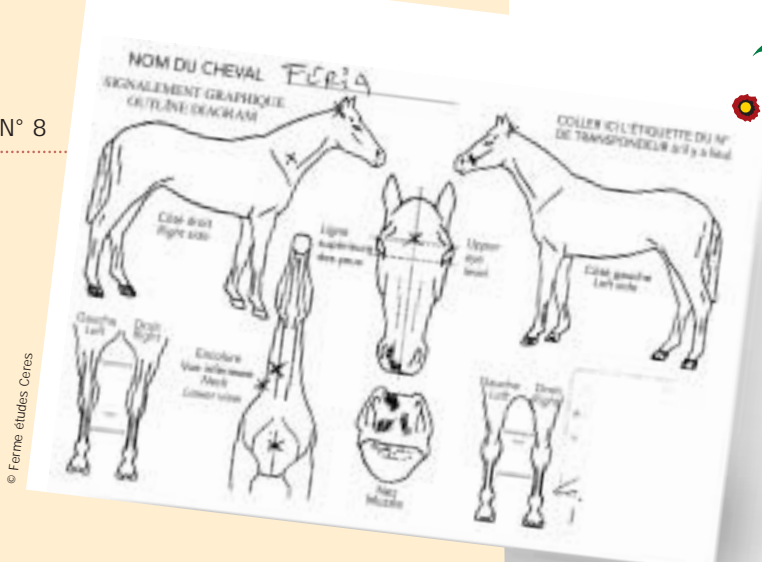
Prix TTC valables en 2002, en Isère.

bovins
ovins
caprins

BOUCLES BOVINES	1,65 euro la paire
BOUCLES OVINES	0,30 à 0,45 euro l'une.
TIP-TAG	6 euros les 100, soit 0,06 euro l'une.
PINCE POUR BOUCLES PERMANENTES	27 euros
POINTEAU + ÉCROU DE RECHANGE POUR PINCE UNIVERSELLE	2,60 euros
PINCE POUR LES TIP-TAG	9,85 euros



animaux



© Ferme études Ceres

Identification des équidés

La réglementation sur l'identification des équidés est en pleine évolution. Depuis le 31 décembre 2002, tout équidé doit déjà être enregistré au Sire (fichier central des équidés) par identification graphique (fiche ci-contre), avec un numéro composé de huit chiffres et une lettre qui le suivra toute sa vie et assure la traçabilité.

De 2003 à 2008, progressivement (voir tableau ci-dessous) tous les équidés, c'est-à-dire tous « les animaux, domestiques ou sauvages, des espèces équinnes (y compris les zèbres), asines et les animaux issus de leurs croisements » devront être identifiés par l'intermédiaire d'un transpondeur, petite puce électronique implantée au niveau du ligament cervical au tiers supérieur de l'encolure, du côté gauche. Il contient un code barre unique, différent du numéro d'identification Sire.

Les personnes ne respectant pas ces obligations sont passibles de contraventions de la 3^e classe, avec amendes allant jusqu'à 450 euros. Cependant, ce système d'identification présente certaines limites et inconvénients :

- il ne permet pas d'identifier l'animal en plein champ, sauf si le cheval est docile et qu'on a (justement) un lecteur électronique sous la main ! ;
- il ne peut pas être réalisé par l'éleveur des animaux, contrairement au système bovin. Sur ce point les syndicats agricoles et la Fédération nationale du cheval, se battent pour que cette pratique soit reconnue comme acte d'élevage, mais leurs démarches ne vont pas dans le sens de la volonté des vétérinaires et des haras nationaux... ;
- il présente un risque de migration dans les tissus, maintenant limité à 5 cm ;
- une étude (démentie par les laboratoires) démontrerait une falsification possible en désactivant la puce par champ magnétique.

Certaines personnes sont habilitées

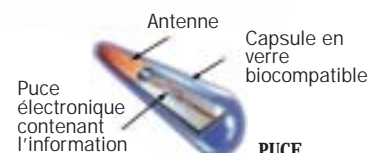
Les personnes habilitées à réaliser ce marquage électronique des équidés sont :

- les vétérinaires remplissant les conditions fixées par l'article L. 241-1 du code rural et habilités à réaliser l'identification des équidés conformément aux dispositions du décret du 15 avril 1976 et de l'arrêté du 19 mars 1998 susvisés ;
- les vétérinaires visés au dernier alinéa de l'article L. 242-1 du code rural ;

- les fonctionnaires ou agents contractuels relevant des haras nationaux habilités à réaliser l'identification des équidés conformément aux dispositions du décret du 15 avril 1976 et de l'arrêté du 19 mars 1998 susvisés et le marquage électronique des équidés dans les conditions fixées en Conseil d'État conformément aux dispositions de l'article L. 243-2 du code rural (extrait de l'arrêté du 30 avril 2002 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur électronique). ■

CÉLINE DERVAUX - FERME ÉTUDES CERES

TOUT ÉQUIDÉ DOIT POSSÉDER SA FICHE D'IDENTIFICATION GRAPHIQUE ET ÊTRE ENREGISTRÉ AU FICHIER CENTRAL DES ÉQUIDÉS (SIRE).



PUCE ÉLECTRONIQUE
© Merial



© Merial

Le prix de l'identification

- ▶ 25 euros par carnet pour les Origines constatées et les Origines non constatées.
- ▶ 52 euros pour la plupart des chevaux et poneys de race reconnue.
- ▶ 99 euros pour certaines races (pur-sang anglais et arabes, trotteurs, anglo-arabes...) et situations particulières (saillie réalisée à l'étranger, insémination artificielle, transplantation embryonnaire).
- ▶ 52 euros le carnet de saillie d'un étalon agréé.
- ▶ 14 à 20 euros pour la pose d'un transpondeur par un agent des haras habilité, 20 à 60 euros par un vétérinaire agréé.
- ▶ 0 à 18 euros pour la visite de reconnaissance d'un cheval par un agent des haras. 20 à 60 euros par un vétérinaire.

les équidés

DATE D'EFFET	TYPE D'ÉQUIDÉ DEVANT ÊTRE IDENTIFIÉ PAR TRANSPONDEUR ÉLECTRONIQUE
1 ^{er} janvier 2003	<ul style="list-style-type: none"> • Tout équidé destiné à l'abattage avant sa sortie de l'exploitation.
1 ^{er} janvier 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Tout équidé naissant en France, avant sevrage et au plus tard le 31 décembre de son année de naissance. • Tout équidé faisant l'objet d'une demande d'immatriculation auprès des haras nationaux.
1 ^{er} janvier 2005	<ul style="list-style-type: none"> • Tout étalon mis à la reproduction, préalablement à la délivrance du carnet de saillie. • Toute jument en production, avant l'immatriculation de son produit.
1 ^{er} janvier 2006	<ul style="list-style-type: none"> • Tout équidé avant toute participation à une course, à une épreuve d'élevage, à un concours d'élevage ou à toutes compétitions ou manifestations équestres organisées par les haras nationaux ou un organisme agréé ou habilité pour intervenir dans la sélection ou l'amélioration génétique des équidés.
1 ^{er} janvier 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Tout équidé né en France, introduit ou importé.